

DESTINATAIRES : Membres du personnel, médecins et gestionnaires

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – Programme santé physique générale et spécialisée, de l’enseignement et de la recherche

DATE : 15 janvier 2021

OBJET : **COUVRE-FEU EN VIGUEUR DANS LES HÔPITAUX :
CONSIGNE AUX PROCHES AIDANTS ET VISITEURS
HUMANITAIRES**

En contexte du couvre-feu en vigueur du 9 janvier au 8 février 2021, de 20 h à 5 h, les personnes proches aidantes et les visiteurs devront adapter leur présence auprès de leur proche en conséquence.

Ainsi, les directives suivantes devront être respectées :

- Départ au maximum à 19 h 30 afin de pouvoir regagner le domicile avant le début du couvre-feu
- Toute personne proche aidante est soumise au couvre-feu, les seules exceptions sont pour les accouchements et les situations critiques et de mort imminente.
- Les balises quant au nombre de personnes proches aidantes permises, ou de visiteurs, relativement au palier d’alerte régionale en vigueur continuent de s’appliquer.

Si un visiteur pour raison humanitaire doit rester au-delà du couvre-feu, il est possible de lui remettre un [formulaire lui permettant de se déplacer en prévision du retour à la maison](#) qui peut être complété par le médecin, la sage-femme, le gestionnaire ou le coordonnateur d’activité. Toutefois, en situation d’urgence ou critique, le formulaire n’est pas une obligation.

Région des Laurentides **1** personne proche aidante **maximum par jour** : obligation d’identifier un maximum de 2 personnes proches aidantes différentes pouvant se relayer

Alerte maximale
(zone rouge)

Toutes les consignes sont publiées sur le [site Internet du gouvernement du Québec](#).

Nous rappelons qu’un dépliant est maintenant disponible pour les [Consignes aux proches aidants et aux visiteurs humanitaires en milieu hospitalier](#).